

BULLETIN D'ADHESION 2022 – Garantie RC PROFESSIONNELLE des moniteurs sportifs

Contrat N° FR11-RCE22P00010 souscrit par l'APSO auprès de VHV ASSURANCE FRANCE par l'intermédiaire de LYCEA – N°Orias 07 002 238

**1- SOUSCRIPTEUR**

RAISON SOCIALE : SIREN :

Adresse : Code Postal : Ville :

Nom et Prénom du dirigeant : Courriel : @

Tel : Dernier chiffre d'affaires déclaré : € Chiffre d'affaires prévisionnel : €

Activités pratiquées :

Nom du syndicat : Nr d'adhésion :

La garantie est conditionnée au fait que chaque moniteur soit titulaire du diplôme ou brevet d'Etat homologué, ou titre à finalité professionnelle, ou certificat de qualification, ou diplôme homologué par les instances officielles de l'activité sportive en cours de validité pour l'enseignement des activités physiques et sportives. Le contrat ne garantit pas les sinistres dont le fait dommageable était connu de l'assuré à la date de souscription de la garantie concernée. Les montants de garantie constituent l'engagement maximum de l'assureur pour l'ensemble des assurés.

2- GARANTIE RC PROFESSIONNELLE ET COTISATION**Catégories de sports pratiqués (souligner les disciplines enseignées)**

1 : Pêche en eaux douce et en mer (du bord de mer ou en embarcation), golf, sports de raquette (dont : tennis, badminton), sport de tir (à l'exclusion de la chasse), tir à l'arc, escrime, lutte, sports de balle et assimilés (sauf sports de balle de catégorie 2), métiers de la forme (dont : préparation physique, musculation, fitness, gymnastique, yoga), danse, trampoline, athlétisme, slackline (jusqu'à 1,5m), cerceau et tissu aérien (jusqu'à 1,5m), triathlon, pentathlon, aviron, natation, sports nautiques catégorie 1 (dont : voile non habitable, stand up paddle, randonnée subaquatique (y compris avec scooter sous-marin), apnée à poids constant, kayak de mer), toutes formes de randonnées et courses pédestres (dont : course à pied, course d'orientation, trail, accompagnateur en montagne, randonnée avec animaux de bât, marche nordique, raquettes à neige, longe côte), musher.

2 : Arts martiaux (dont : karaté, judo, krav-maga, taekwondo), sports de combat (dont : boxe, boxe thaï), rugby, football américain, football australien, équitation, sports à roulette, cyclisme sur route, cyclotourisme (y compris vélo à assistance électrique), VTT (y compris à assistance électrique), mountainboard, sports nautiques catégorie 2 (dont : voile habitable, surf, wingsurf, planche à voile, wave ski, char à voile, windsurf, jetboard, jetsurf), ski nautique et disciplines associées, toutes activités d'encadrement dans les arbres, moniteur d'escalade niveau 1 (une seule longueur de corde), activités du moniteur de ski (dont : ski alpin, snowboard, et disciplines associées), luge, sports de glace (dont : hockey, patinage, et disciplines associées), activités du moniteur de ski nordique (dont : ski de fond, biathlon, randonnée nordique, et disciplines associées), ski joering.

3 : Sports mécaniques, activités à bord d'engins à moteur terrestres, fluviaux, ou maritimes, sports en eau vive (dont : canoë, kayak, rafting, hydrospeed et disciplines associées), e-surf, e-foil.

4 : Plongée subaquatique (y compris avec scooter sous-marin), spéléologie, skeleton, escalade niveau 2 (plusieurs longueurs de corde), via ferrata, via corda, slackline au dessus de 1,5 m et en dessous de 10 m.

5 : Activités du guide de haute montagne (dont : randonnée à ski, alpinisme hivernal et estival), canyoning pratiqué à titre accessoire, flyboard, engins tractés. Pour l'activité « Guide de haute montagne », sont exclues de la garantie les prestations réalisées à une altitude supérieure à 7.000 mètres.

Cocher ci-dessous la case de la catégorie la plus élevée et correspondant à votre tranche de chiffre d'affaires prévisionnel. Seules les activités mentionnées dans le tableau ci-dessus et pour lesquelles l'adhérent dispose des diplômes, brevets ou qualifications mentionnées sont garanties :

La garantie est souscrite pour l'année civile, depuis la date d'adhésion jusqu'au 31 décembre. Il est cependant convenu que pour les nouvelles adhésions souscrites entre le 30 septembre et le 31 décembre, les cotisations forfaitaires seront égales à 50% de la cotisation annuelle est perçue.

Chiffre d'Affaires	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Guides + Travaux en hauteur
Maxi 25.000 € HT	52 €	188 €	228 €	297 €	342 €	444 €
25.001 < CA < 50.000 €	75 €	222 €	263 €	348 €	416 €	541 €
50 001 € < CA < 75 000 €	120 €	324 €	387 €	530 €	632 €	821 €
75 001 € < CA < 100 000 €	245 €	513 €	593 €	718 €	792 €	1 025 €
100 001 € < CA < 200 000 €	428 €	821 €	923 €	1 025 €	1 185 €	1 538 €
200 001 € < CA < 450 000 €	667 €	1 025 €	1 185 €	1 332 €	1 577 €	2 049 €
450 001 € < CA < 750 000 €	923 €	1 332 €	1 549 €	1 862 €	2 209 €	2 870 €

Option 1 RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATEUR DE MANIFESTATION (jusqu'à 10 manifestations dans l'année) 132 €

Option 2 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE résultant de l'activité de location de matériels sportifs (maxi 20% du CA) 132 €

Option 3 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE des organisateurs et vendeurs de voyages ou de séjours 440 €

Les garanties du contrat prennent effet à 0 heures le lendemain du jour de la demande d'adhésion et du règlement, le cachet de la poste faisant foi.

Le bulletin d'adhésion dûment complété et signé, accompagné du chèque de règlement de la prime d'assurance à l'ordre de LYCEA doivent être retournés à : **5, quai Jaÿr – CS 60222 – 69336 Lyon****3- DECLARATION DE L'ADHERENT / ASSURE (cocher les cases concernées)** je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales référencées VHV – CG RC PS 09.2021,, disponible sur le site internet de LYCEA à l'adresse : www.lycea.fr Je certifie sincères et exacts tous les renseignements portés sur le présent document et déclare avoir été informé(e) que toute fausse déclaration, omission ou inexactitude entraîne les sanctions prévues aux articles L 113-8 (Nullité du contrat) et L 113-9 (Réduction des indemnités) du Code des Assurances et aux articles 1104 et 1964 du Code Civil (absence d'aléa). Le moniteur / la société n'a déclaré aucun sinistre au titre de sa garantie RC PROFESSIONNELLE au cours des 3 dernières années. Le moniteur / la société a déclaré un (des) sinistre(s) au titre de sa garantie RC PROFESSIONNELLE au cours des 3 derniers exercices. Préciser en annexe. **En cas de sinistre, les Assureurs se réservent le droit de revoir les conditions d'adhésion sous 8 jours à compter de la date de réception du bulletin.**- **Signature de l'Assuré :**

Fait à Le